

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-44

Membres

En exercice : 13

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 07 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD, JOCTEUR MONROZIER, et OTAL.

Mme FRANCH Véronique a été élue secrétaire de séance

Objet : Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe (35H) en raison du départ en retraite de l'agent,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (30H) en raison de la mutation de l'agent,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35H) en raison du détachement sur un autre cadre d'emploi de l'agent,
- Adjoint technique (21H) en raison de la mutation de l'agent,
- ATSEM principal de 1^{ère} classe (35H) en raison du départ en retraite de l'agent,
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (16H) en raison de la démission de l'agent,
- Adjoint d'animation (23H) en raison de l'intégration directe de l'agent dans un autre cadre d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents suivant:

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS						
AU 01 JANVIER 2022						
Filières	Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	
Administrative	Rédacteur	B	1	1	TC	
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TC	
	Adjoint Administratif	C	1	1	25 h	
Technique	Agent de maîtrise	C	1	1	TC	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0	20 h	
	Adjoint Technique	C	1	1	28 h	
México-sociale	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	26h30	
Animation	Adjoint d'Animation	C	4	2	14h	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1	1	17 h 30	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer les emplois tels que proposés par Monsieur le Maire,
- D'arrêter le tableau des effectifs tel que présenté par Monsieur le Maire qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune de Donneville chapitre 012.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 14/12/2021
transmise au Représentant de l'Etat le 14/12/2021
Pour copie conforme
Le Maire,

